

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation

30 Mars 2021

৵৵৵৵

Date d'affichage 30 Mars 2021

ଚ୍ଚବ୍ୟବ୍ୟ

Nombre de conseillers

&&&&

En exercice 29 Présents 25 Votants 28

## CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 7 AVRIL 2021 A 19 H 00

La séance est présidée par Madame Sylvie BUTIN, Maire.

## **<u>ÉTAIENT PRESENTS</u>** :

Mesdames BUTIN – LAINÉ - LANGE - BIEN – MATHIEU – DUBOIS – LAQUIEZE - ABITBOL - PIRSON – LEGER – CHARPENTIER – BECRET - GOUVENAUX - PEREZ Messieurs GAIGNETTE - GAUMONT - BRUNI – MAÏDA – CHAUFFERT – HATAT – DOMANGE - CHERRONNET – LOMBARD - LEGER – KISKELL

### **ABSENT:**

Monsieur Jérôme PIGNY

#### **POUVOIR**:

Madame VIRASSAMY PADEYEN à Madame Rose-Marie LAINÉ Monsieur Éric DECLUY à Monsieur Michel BRUNI Monsieur José KAPPÉ SOPIO à Monsieur Jean-Pierre MAÏDA

### **SECRETAIRE DE SEANCE:**

Monsieur Paul LEGER a été désigné secrétaire de séance.

#### **৵৵৵৵৵৵৵৵৵৵**

Le procès-verbal de la séance du 17 Février 2021 a été approuvé à l'unanimité

N° 2021/11 – OBJET : TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES EXONERATION DE DEUX ANS EN FAVEUR DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES A USAGE D'HABITATION

## N° 2021/11 – OBJET : TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES EXONERATION DE DEUX ANS EN FAVEUR DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES A USAGE D'HABITATION

Les dispositions de l'article 1383 du Code général des Impôts prévoient que les constructions nouvelles, reconstructions, et additions de construction à usage d'habitation sont susceptibles d'être exonérées de la taxe foncière sur les propriétés bâties durant les deux années qui suivent celle de leur achèvement.

Conformément à l'article 1639 A bis du Code général des Impôts, il est proposé à l'assemblée municipale une exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties à hauteur de 40 % de la base imposable.

- Vu l'article 1383 du Code général des Impôts,
- Vu l'article 1639 A bis du Code général des Impôts,
- Vu l'avis favorable de la Commission « Finances » réunie le 25 Mars 2021,
- Considérant l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal :

- ⇒ de **DECIDER** l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties à hauteur de 40 % en faveur des constructions nouvelles, reconstructions, et additions de construction à usage d'habitation dès 2022 (année de prise en compte fiscale des constructions achevées en 2021).
- ⇒ de CHARGER Madame le Maire de notifier cette décision aux services fiscaux.

Les conclusions du rapport mises aux voix sont adoptées :

Pour 28 Abstention 0 Contre 0

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Le Maire,

Sylvie BUTIN

<u>Nota</u>: Le Maire certifie que le compte-rendu du Conseil Municipal a été affiché à la porte de la Mairie le 8 Avril 2021.

Pour extrait conforme

Le Maire,

Sylvie BUTIN